



SDIS
CALVADOS

GROUPEMENT PREVISION DES RISQUES
Service Défense Extérieure Contre l'Incendie

Dossier suivi par : *Cne Bruno BETTIOUI*

☎ : 02 31 43 40 72

@-mail : deci@sdis14.fr

PYB/BB/LL/ 2021-551-

Caen, le 30 juin 2021

Le Directeur des Services d'Incendie
et de Secours du Calvados

à

DREAL UBDCM
1 rue Recteur Daure
14006 Caen cedex 1

Contact :

laurent.palix@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation environnementale
Ets ISB France – Quai de Seine – 14600 Honfleur

Par transmission citée en objet, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à l'augmentation de capacité de stockage de bois qui passe 12850 m³ à de 49500 m³.

CLASSEMENT

1532 – Stockage de bois – Enregistrement

DESCRIPTIF

Le site sera constitué:

- du bâtiment Ouest de 4800 m² à usage de stockage de bois (structure métallo-textile)
- du bâtiment Est de 4800 m² à usage de stockage et de traitement du bois (structure lamellé-collé)
- de stockages de bois extérieurs
- de bureaux administratifs et de locaux sociaux

Le projet consiste à créer un stockage extérieur supplémentaire, et 2 stockages sous structure métallo-textile de 2400 m² chacun, isolés par une distance de 30 mètres.

Il est prévu que les armoires électriques soit équipées du système Firetrace qui permet la détection et l'extinction au CO₂ en cas d'incendie.

Selon un bureau d'étude finlandais, la couverture en toile d'une structure métallo-textile étant fusible à la chaleur, les gaz chauds en cas d'incendie seront libérés. A ce titre, les stockages de bois abrités sous ce type de structure peuvent être considérés comme des stockages extérieurs.

MESURES REGLEMENTAIRES

- 1) Ce projet étant relatif à un établissement industriel, il est assujéti aux dispositions du Code du Travail (notamment sa 4^{ème} partie « santé et sécurité du travail » Livre II, titres I et II) et susceptible de relever du Code de l'Environnement, livre V, prévention des pollutions, des nuisances et notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

- 2) Conformément à la note interministérielle (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Ministère de l'intérieur – Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité) du 3 juillet 2015 (NOR : INTE1512746J), relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'avis consultatif du SDIS ne porte que sur les points suivants :

- les moyens d'alerte ;
- l'accessibilité au site ainsi qu'aux installations ;
- aux moyens de lutte contre l'incendie (notamment la DECI public et privé) ;
- les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

AVIS DU SDIS

Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe. Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux différents textes susvisés.

En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

En application du document technique D9, guide technique et pratique utilisé pour le dimensionnement des besoins en eau sur les sites industriels classés, le service incendie devra disposer **d'un potentiel hydraulique de 1000 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 500 m³/h)** qui doit être obtenu, à moins de 100 m pour le 1^{er} Point d'Eau Incendie sous pression, en dehors des flux thermiques de 5 kW/m², et sous forme de réserve d'incendie jusqu'à une distance de 400 mètres pour la totalité du volume d'eau requis.

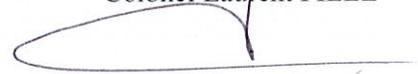
Nota : Le volume d'eau, nécessaire à l'extinction de l'ilot de stockage de 2500 m² situé au Nord du site, est estimé à 300 m³ sur 2 heures.

MESURES PERMANENTES

- 1) Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie **sur le demi-périmètre** (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme) ;

- 2) Limiter les surfaces des ilots de stockage extérieurs à 2500 m², séparés entre eux par une distance de 10 mètres ;
- 3) Assurer un isolement entre les bâtiments et les ilots de stockage extérieurs par une distance de 10 mètres ;
- 4) Doter l'établissement d'un système d'alarme sonore fixe, conforme aux normes et vigueur, audible de tout point des bâtiments pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 4227-34);
- 5) Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs et RIA);
- 6) Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés.

Le Directeur Départemental par intérim
Colonel Laurent PILLE



Copie :
Chef de Centre de Honfleur

